



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux publics

Question écrite n° 18725

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation de l'hôpital public et des établissements médico-sociaux en France. En effet, des associations s'inquiètent de voir que les engagements initialement prévus ne seraient pas pris. Si les hospitaliers sont prêts à faire des efforts (ils l'ont montré par le passé), ils souhaiteraient que soient tenus les engagements et s'inquiètent de la possible baisse drastique des tarifs publics. Selon eux, notre système de santé, qui est une richesse fantastique pour notre pays, doit avoir une vision stratégique résumée par la coopération entre acteurs publics et privés, par l'ouverture accrue de l'hôpital sur son environnement ou encore par l'affirmation des missions de service public. Ainsi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement et quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Malgré un contexte budgétaire très contraint, l'Objectif national de dépense d'assurance maladie (ONDAM) établissements de santé pour 2013 a été porté à 76,2 Md€ hors champ non régulé, en progression de 2,6 % par rapport à celui de 2012. Cette augmentation intègre et couvre la progression « naturelle » des dépenses des établissements publics de santé au titre de l'inflation, du glissement vieillissement technicité (GVT), de l'endettement, de la hausse du coût des médicaments et dispositifs médicaux implantables en sus. Dans le cadre de la campagne tarifaire 2013, le ministère des affaires sociales et de la santé a veillé à une répartition de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) « établissements de santé » équilibrée entre les différents acteurs de l'hospitalisation, tout en garantissant la sincérité de la construction de la campagne. Ainsi, le ministère a anticipé avec réalisme l'évolution probable des volumes d'activités, compte tenu des informations disponibles en début d'année. La dynamique d'activité des hôpitaux publics et privés d'intérêt collectif (secteur ex-dotation globale) sera accompagnée avec une augmentation de crédits de +1,6 milliard d'euros. Par ailleurs, la supervision financière des établissements a été renforcée à l'échelon régional par la mise en place, d'une part, de comités régionaux de veille active sur la trésorerie des établissements publics de santé, d'autre part, du comité de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO). Pour les situations financières les plus dégradées, celles pour lesquelles un appui à l'échelon régional ne saurait être suffisant, un accompagnement national via des aides exceptionnelles à caractère non reconductible pourra être envisagé. Par ailleurs, dans le prolongement du rapport Couty, et après avoir réaffirmé la notion de service public hospitalier dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement a retenu comme piste de réflexion l'idée d'un « service public territorial de santé » qui doit permettre à l'ensemble des acteurs d'un même territoire de mieux se coordonner et de renforcer la cohérence des différentes structures de prise en charge au plus près des besoins des patients. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre des priorités du Gouvernement de préparer notre système de santé à affronter les défis de l'avenir, notamment le vieillissement de la population et la prise en charge de patients porteurs de pathologies chroniques toujours plus nombreux, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et de préserver le financement solidaire de notre protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18725

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1688

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8387